

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BROMPTON
COMTÉ DE RICHMOND**

Lundi, le 07 novembre 2022 sous la présidence du maire, Monsieur Adam Rousseau, séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-François-Xavier-de-Brompton, tenue au centre communautaire France-Gagnon-Laprade. La réunion débute à 19h00.

Sont présents Madame la Conseillère : Cheryl Labrie
Messieurs les Conseillers : Karl Frappier
Claude Paulin
Alexandre Roy
Michel Frappier
René Lapierre

La directrice générale et greffière-trésorière Sylvie Champagne
La directrice des services municipaux et greffière-trésorière adjointe : Jacynthe Bourget

Le maire ne vote jamais à moins d'être obligé.

Il y a 04 personnes présentes à cette séance.

*** Cette séance du conseil municipal est enregistrée pour les fins de rédaction du procès-verbal.

*** **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire, Adam Rousseau souhaite la bienvenue à tous.

*** **RÉGULARITÉ, CONVOCATION, CONSTAT DE QUORUM**

La régularité de la convocation et le quorum du conseil ayant été constatés par le maire, la séance est déclarée par ce dernier régulièrement ouverte.

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

*** La réunion débute par un moment de réflexion, lequel texte est lu par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy.

*** Monsieur le maire souligne les 35 ans de service de Madame Nicole Garant en lisant le texte suivant :

Pour souligner l'implication de Nicole Garant, depuis les 35 dernières années au service des citoyens de Saint-François-Xavier-de-Brompton

Le 20 octobre 1987, une excellente décision a été prise, tant de ta part que de celle du conseil de l'époque. Nicole, tu es une source inépuisable de connaissance sur la vie municipale et sociale, les familles et l'histoire de notre communauté. La richesse de ce que tu apportes, tant par ton travail que par les discussions moins officielles, est inestimable.

En plus d'être la première ligne des services municipaux, tu te dévoues et mets tous tes efforts à répondre du mieux de tes connaissances aux besoins des gens et tu es toujours prête à nous aider lorsque nous faisons face à un défi. La stabilité que tu apportes

depuis tout ce temps à l'équipe municipale a certainement un grand rôle à jouer dans le succès et la réputation de dynamisme de la municipalité.

Nicole, ton travail et ton dévouement sont un exemple pour nous tous ! Merci d'être et de nous donner le meilleur de toi chaque jour qui passe !

*** Monsieur le maire présente le bilan de la première année du conseil et fait lecture du texte suivant :

J'aimerais prendre quelques minutes pour faire un bref bilan de la première année du conseil actuel. Cela se résumera en trois thèmes :

Inflation et main d'œuvre

Comme chaque citoyen, entreprise ou organisation, nous avons fait face à une inflation hors norme qui a fait exploser le coût de certains projets et de certains services municipaux. Notre équipe a fait preuve de bonne gestion de l'argent mais aussi des priorités afin d'atténuer l'impact des augmentations de coûts. Aussi, nous faisons face à des défis importants au niveau des ressources humaines. Certains employés ont décidé de quitter, d'autres ont été en arrêt de travail et les remplacer a été ardu. Encore une fois, l'équipe entière a travaillé sans relâche pour s'assurer d'offrir le niveau de service auquel ont droit notre population. Pour cela je les en remercie. Il faudra toutefois s'armer de patience et de résilience car nous ne nous attendons pas à ce que ces deux enjeux disparaissent dans un avenir rapproché.

Projets et croissance

La première année du conseil en a été une de continuité. Les projets qui ont vu le jour, comme le pavage des rang 2, la construction du dôme pour abrasifs de voirie, l'avancement des projets du parc municipal, des travaux à l'hôtel de ville, de traverse piétonnière au bout de la rue Frappier et d'autres ont été commencés dans l'administration précédente et qui suivent leur cours. Il n'y a pas eu beaucoup de nouveaux projets mais un est majeur : la prolongation des services municipaux sur la rue du parc pour accueillir un CPE. Vous avez tous pu le constater : la construction de nouvelles résidences, surtout des multi-logements est en pleine effervescence. Et ce n'est qu'un début si on en croit les discussions que nous avons avec les propriétaires des terrains vacants et certains promoteurs. Nous devons gérer une croissance qui est la bienvenue pour assurer et développer des services de proximité, mais avec des préoccupations comme l'eau potable et la protection de l'environnement. Nous avons déjà resserré notre réglementation sur certains aspects et continuons d'être vigilant. Nous faisons de notre mieux, naviguant parfois dans l'inconnu.

Travail d'équipe et collégialité

Quant à l'état du conseil municipal, je vais finir sur une note des plus positive. Ce nouveau conseil, composé de personnes expérimentés et d'autres étant à leur première expérience, travail dans une ambiance des plus agréable. Bien entendu, à sept personnes, on n'est pas d'accord sur tout, mais chacun des élus partage son point de vue avec respect et écoute celui de l'autre de la même façon. L'apport de chacun, et j'ai des dossiers en tête, se fait ressentir, concrètement, dans les services de l'administration municipale. Chacune des personnes assises devant vous travaille sans compter les heures sur les dossiers qui leur ont été assignés. Nul besoin de vous dire que tout ce qui se passe chez nous, ce dynamisme, cette croissance, ces activités culturelles, la qualité de nos services des travaux publics et j'en passe, ne seraient pas sans le travail d'équipe, la collégialité et l'engagement de vos élus, combiné à l'excellent travail de nos employés.

Alors merci à tous pour cette agréable et productive année. Je vous reviendrai plus longuement sur les projets et orientations de la prochaine année, lors de l'adoption du budget 2023, le 19 décembre prochain.

Adam Rousseau, maire

- 1.0 Ouverture de la session et mot de bienvenue du maire;
- 2.0 Régularité convocation et constat de quorum;
- 3.0 Adoption de l'ordre du jour;
- 4.0 Procès-verbal :
 - 4.1 Adoption du procès-verbal du 04 octobre 2022;
- 5.0 MRC :
 - Info 5.1 Suivi de la rencontre du 19 octobre 2022;
- 6.0 Correspondance:
 - 6.1 Données sur les prélèvements d'eau;
 - 6.2 Adoption du bordereau de correspondance du 26 septembre au 28 octobre 2022;
- 7.0 Administration générale :
 - 7.1 Demande d'aide financière pour compenser l'inflation;
 - Info 7.2 Prévisions budgétaires au 31 décembre 2022;
 - Info 7.3 État comparatif des revenus et dépenses au 31 octobre;
- 8.0 Période de questions (15 minutes);

- 9.0 Sécurité publique:
- 10.0 Travaux publics :
 - 10.1 Direction des services techniques;
 - 10.2 Réception finale - travaux de voirie et de pavage sur les rues Danny, Paquet et partie de la rue St-Pierre;
 - 10.3 Facture à la suite d'un bris du réseau d'égout;
 - 10.4 Décompte numéro 10 – construction d'une structure d'entreposage de sable et sels sur fondation en béton;
 - 10.5 Lettre d'entente numéro 1 – horaire déneigement saison 2022-2023;
 - 10.6 Lettre d'entente numéro 5 – modification du poste de chef d'équipe;
 - 10.7 Lettre d'entente numéro 6 – annulation lettre d'entente numéro 3;
 - 10.8 Lettre d'entente numéro 7 – journalier opérateur remplacement;
 - 10.9 Acceptation des frais – travaux correctifs au 233 rang 6;
 - 10.10 Acceptation des frais – pavage;
 - 10.11 Acceptation des frais – maintenance du chargeur sur roues;
 - 10.12 Décompte numéro 2 – travaux de voirie et de pavage dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale;
 - 10.13 Décompte numéro 1 – travaux d'égout sanitaire et de voirie sur une partie de la rue du Parc;
- 11.0 Hygiène du milieu :
 - 11.1 Soumission : collecte, transport et enfouissement des matières résiduelles;
 - 11.2 Soumissions : vidange, transport et disposition des boues des fosses septiques;
 - 11.3 Réparation d'une pompe Flyght;
- 12.0 Aménagement, urbanisme et développement :
 - 12.1 Dérogation mineure 2022-09-0006;
 - 12.2 Avis de motion de l'adoption d'un projet de règlement visant à modifier le règlement de lotissement 2010-117 dans le but de bonifier la contribution pour fins de parcs de 5% à 10%;
 - 12.3 Adoption du projet de règlement 2022-295 visant à modifier le règlement de lotissement 2010-117 dans le but de bonifier la contribution pour fins de parcs de 5% à 10%;
 - 12.4 Demande de modification au zonage;

- 12.5 Constats d'infraction – lot 4 100 603;
- 12.6 Adoption du règlement 2022-292 modifiant le règlement de zonage 2010-116 et ses amendements afin d'autoriser les classes d'usages résidentielles « haute densité » dans la zone R-23;
- 13.0 Loisirs et culture:
 - 13.1 Espace Muni;
 - 13.2 Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2022-2023 à 2024-2025 du Centre de services scolaires des Sommets;
 - 13.3 Gestionnaire du centre communautaire France-Gagnon-Laprade;
 - 13.4 Entretien de la patinoire;
 - 13.5 Appel d'offres sur invitation – module de jeux de parc;
 - 13.6 Appel d'offres sur invitation – bandes de patinoire extérieure;
 - 13.7 Demande de location à titre gratuit du centre communautaire France-Gagnon-Laprade – Comité de la pétanque;
 - 13.8 Demande de location à titre gratuit du centre communautaire France-Gagnon-Laprade – Comité des fêtes de la paroisse;
- 14.0 Comptes soumis pour approbation;
- 15.0 Affaires nouvelles :
- 16.0 Période de questions (15 minutes);
- 17.0 Ajournement ou levée de la séance;
- 18.0 Échange avec les citoyens (10 minutes);

277-11.2022 3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier, appuyé par Madame la Conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit exemptée de faire la lecture de l'ordre du jour compte tenu que chacun des membres du conseil a reçu copie du document ;

ET QUE l'ordre du jour soit adopté avec le point « Affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTION : 6 POUR

278-11.2022 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 04 OCTOBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a reçu copie du procès-verbal du 04 novembre 2022 avant ce jour et déclare en avoir pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 04 octobre 2022 soit adopté tel que déposé.

ADOPTION : 6 POUR

5.1 SUIVI DE LA RENCONTRE DU 19 OCTOBRE 2022 – MRC

Monsieur le maire Adam Rousseau donne de l'information sur la fermeture du site d'enfouissement et la démission du directeur de Trans-Appel.

279-11.2022 6.1 DONNÉES SUR LES PRÉLÈVEMENTS D'EAU

CONSIDÉRANT QUE les données relatives aux prélèvements d'eau au Québec sont actuellement maintenues secrètes ;

CONSIDÉRANT QUE l'eau est une ressource vulnérable et épuisable, selon la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion durable de l'eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en œuvre de manière efficace sans l'accès du public et des municipalités à l'ensemble des informations relatives aux prélèvements d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE sans une gestion durable de la ressource hydrique, l'avenir de cette ressource est menacé ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d'eau prélevés au Québec afin d'assurer une gestion durable de l'eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements ;

CONSIDÉRANT la motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 1er juin 2022 reconnaissant qu'«une modification législative doit être considérée» et qu'il est demandé «au gouvernement d'évaluer la possibilité de modifier le cadre juridique afin que les quantités d'eau prélevées aient un caractère public» ;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi numéro 42 visant principalement à s'assurer de la révision des redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers :

DE DEMANDER à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

DE DEMANDER à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'adopter leurs propres résolutions au même effet ;

DE DEMANDER aux MRC et aux municipalités du Québec d'adopter leurs propres résolutions au même effet ;

ET DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la FQM et à l'UMQ.

ADOPTION : 6 POUR

Monsieur le maire commente la résolution.

280-11.2022 6.2 ADOPTION DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE DU 26 SEPTEMBRE AU 28 OCTOBRE 2022

Il est proposé par Monsieur le Conseiller René Lapierre, appuyé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers de prendre acte du bordereau de correspondance du 26 septembre au 28 octobre 2022.

ADOPTION : 6 POUR

281-11.2022 7.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR COMPENSER L'INFLATION

CONSIDÉRANT QUE la principale source de revenus des municipalités provient de la taxation foncière ;

CONSIDÉRANT QUE les compensations tenant lieu de taxes ne couvrent pas la totalité des services municipaux reçus par les organismes publics ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, les municipalités locales agissent dans les champs de compétences que sont : la culture, les loisirs, les activités communautaires et les parcs, le développement économique local, l'environnement, la salubrité, les nuisances, la sécurité et le transport ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent entretenir les infrastructures existantes et futures afin de répondre aux besoins de leurs citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE ces infrastructures subissent un vieillissement prématuré en raison des changements climatiques ;

CONSIDÉRANT la forte inflation des derniers mois sur les prix des carburants, du gravier, de l'asphalte, du béton, de la hausse des tarifs pour les services professionnels et ceux pour la fourniture de services (collecte de matières résiduelles, entretien du réseau sanitaire, Sûreté du Québec, incendie, etc.) ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent abandonner des projets et des services en lien avec la sécurité et le bien-être des citoyens en raison de prix trop élevés par rapport aux estimations réalisées par des firmes professionnelles lors de l'ouverture des soumissions des appels d'offre public ;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec estime que l'inflation, pour 2022, occasionne 1 milliard de dollars en coûts supplémentaires aux municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont de la difficulté à boucler leur budget 2023 pour faire face à toutes ces hausses même en augmentant leur taux de taxation ;

CONSIDÉRANT QUE ces hausses amènent plusieurs citoyens dans un statut de précarité économique ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier, appuyé par Madame la Conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité que la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton demande au gouvernement du Québec d'aider davantage les municipalités par des programmes d'aide financières bonifiés (péréquation, TVQ, terres publiques, redevances et autres compensations) ;

QUE le gouvernement du Québec révise les programmes d'aide financière afin d'y inclure une clause d'ajustement du montant octroyé lors de hausse importante des coûts ;

QUE le gouvernement du Québec simplifie les critères et accélère les confirmations et les versements d'aide financière;

ET QUE cette résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministre de l'Estrie et au député de Richmond.

ADOPTION : 6 POUR

*** **7.2 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2022**

La directrice générale résume la prévision budgétaire au 31 décembre 2022. Compte tenu du budget 2022, on estime à ce jour pour l'année, un excédent de 263 229,00\$.

*** **7.3 ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 OCTOBRE 2022**

Le conseil municipal prend connaissance de l'état comparatif des activités de fonctionnement à des fins fiscales au 31 octobre 2022 ; lequel rapport résumé par la directrice générale compare les résultats au 31 octobre 2022 versus le 31 octobre 2021 :

| | <u>31 octobre 2022</u> | <u>31 octobre 2021</u> |
|--------------------------|------------------------|------------------------|
| Revenus | 3 244 879,11\$ | 5 220 538,61\$ |
| Dépenses | 2 713 259,30\$ | 2 360 967,33\$ |
| Activités-Investissement | 1 304 621,24\$ | 1 940 758,26\$ |
| Excédent (déficit) | <u>(773 091,43\$)</u> | <u>918 813,02\$</u> |

*** **8.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

*** **9.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun sujet n'est traité.

282-11.2022 10.1 DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT le processus d'affichage complété afin de combler la nouvelle fonction de « direction des services techniques » ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des recommandations à la suite de ce processus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers de nommer Monsieur Alex Larrivée, directeur des services techniques aux conditions établies entre les parties ;

ET d'autoriser le maire, Monsieur Adam Rousseau et la directrice générale greffière-trésorière, Madame Sylvie Champagne à signer les documents donnant effet aux présentes.

ADOPTION : 6 POUR

*** Monsieur le maire explique la réorganisation du personnel et souhaite la bienvenue à Monsieur Alex Larrivée.

283-11.2022 10.2 RÉCEPTION FINALE – TRAVAUX DE VOIRIE ET DE PAVAGE SUR LES RUES DANNY, PAQUET ET PARTIE DE LA RUE ST-PIERRE

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur au dossier recommande la réception finale des travaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller René Lapierre, appuyé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement d'un montant de 30 213,12\$ incluant les taxes à la compagnie Sintra Inc., selon les détails du décompte progressif numéro 4 du 11 octobre 2022 de la firme d'ingénieurs EXP pour les travaux de voirie et de pavage sur les rues Danny, Paquet et une partie de la rue St-Pierre;

DE confirmer qu'une somme de 12 242,20\$ incluant les taxes est assumée par le règlement 2021-271 décrétant une dépense et un emprunt de 256 000\$ taxes nettes pour des travaux de voirie et de pavage sur les rues Danny et Paquet;

ET DE confirmer qu'une somme de 17 970,92\$ est assumée par le règlement 2021-272 décrétant une dépense et un emprunt de 336 000\$ taxes nettes pour des travaux de voirie et de pavage sur une partie de la rue St-Pierre.

ADOPTION : 6 POUR

284-11.2022 10.3 FACTURE À LA SUITE D'UN BRIS DU RÉSEAU D'ÉGOUT

CONSIDÉRANT QUE lors de l'implantation d'un poteau de bois le 20 juin 2022 pour alimenter en électricité le nouveau bâtiment du 178 chemin Salois, il y a eu bris du réseau d'égout d'une partie du chemin Salois ;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu demandes de repérage des installations souterraines auprès d'Info-Excavation et de la Municipalité par l'entrepreneur concerné ;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur en bâtiment, en environnement et aux travaux publics a complété les documents requis ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des commentaires de la compagnie Construction Valard (Québec) Inc. concernant une facture émise par la Municipalité le 19 août 2022 au montant de 1 783,50\$;

CONSIDÉRANT la proposition du 20 octobre 2022 de la compagnie d'assumer la moitié des frais ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Madame la Conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers que la facture 202217052 émise à Construction Valard (Québec) Inc. le 19 août 2022 au montant de 1 783,50\$ soit créditée ;

ET QU'une facture au montant de 891,75\$ soit émise à Construction Valard (Québec) Inc. pour le bris du réseau d'égout d'une partie du chemin Salois.

ADOPTION : 6 POUR

285-11.2022 10.4 DÉCOMPTÉ NUMÉRO 10 – CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE D'ENTREPOSAGE DE SABLE ET SELS SUR FONDATION EN BÉTON

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 150-05.2021;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur au dossier recommande pour paiement, le décompte progressif numéro 10 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 10 au montant de 63 445,85\$ incluant les taxes à la compagnie Construction Alain Morin inc., selon les détails du décompte progressif numéro 10 du 30 septembre 2022 incluant la retenue contractuelle de 10% à 5% à la suite de l'acceptation provisoire des travaux de construction d'une structure d'entreposage de sable et sels sur fondation en béton;

ET QUE cette dépense soit assumée par le règlement d'emprunt 2021-274 décrétant une dépense et un emprunt de 1 050 000\$ pour la construction d'une structure d'entreposage de sable et sels sur fondation en béton.

ADOPTION : 6 POUR

286-11.2022 10.5 LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 1 – HORAIRE DÉNEIGEMENT SAISON 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la lettre d'entente numéro 1 concernant l'horaire de déneigement pour la saison 2022-2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Madame la Conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le comité de la partie patronale à signer la lettre d'entente numéro 1 – horaire déneigement saison 2022-2023.

ADOPTION : 6 POUR

287-11.2022 10.6 LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 5 – MODIFICATION DU POSTE CHEF D'ÉQUIPE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la lettre d'entente numéro 5 concernant la modification du poste de chef d'équipe ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le comité de la partie patronale à signer la lettre d'entente numéro 5 – modification du poste chef d'équipe.

ADOPTION : 6 POUR

288-11.2022 10.7 LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 6 – ANNULATION LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 3

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la lettre d'entente numéro 6 concernant l'annulation de la lettre d'entente numéro 3 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le comité de la partie patronale à signer la lettre d'entente numéro 6 – annulation lettre d'entente numéro 3.

ADOPTION : 6 POUR

289-11.2022 10.8 LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 7 – JOURNALIER OPÉRATEUR REMPLACEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la lettre d'entente numéro 7 concernant le remplacement d'un journalier opérateur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le comité de la partie patronale à signer la lettre d'entente numéro 7 – journalier opérateur remplacement.

ADOPTION : 6 POUR

290-11.2022 10.9 ACCEPTATION DES FRAIS – TRAVAUX CORRECTIFS AU 233 RANG 6

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 266-10.2022 ;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la facture supplémentaire de G.G. Laroche Excavation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement de la facture 027110 de G.G. Laroche Excavation du 15 octobre 2022 au montant de 2 398,24\$ incluant les taxes quant aux travaux correctifs effectués dans le fossé du 233 rang 6 ;

ET QUE cette dépense soit assumée par le Programme TECQ 2019-2023.

ADOPTION : 6 POUR

291-11.2022 10.10 ACCEPTATION DES FRAIS – PAVAGE

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 259-10.2022 ;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité des travaux publics quant à la piètre qualité des travaux effectués sur une partie de la rue Simard ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la facture de David Leblond inc. au montant total de 42 972,55\$ excluant les taxes et incluant un montant de 9 953,00\$ pour les travaux effectués sur une partie de la rue Simard;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Madame la Conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser partiellement le paiement de la facture 008852 de David Leblond inc. du 20 octobre 2022 au montant révisé de 33 019,55\$ excluant les taxes pour les travaux de pavage sur une partie du chemin Salois, rues Proulx et de l'Église Est.

ADOPTION : 6 POUR

292-11.2022 10.11 ACCEPTATION DES FRAIS – MAINTENANCE DU CHARGEUR SUR ROUES

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la facture de Cimi inc. pour la maintenance du chargeur sur roues ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement de la facture B04078 de Cimi inc. du 11 juillet 2022, reçue le 06 octobre 2022, au montant de 3 543,50\$ excluant les taxes pour la maintenance de 250 heures du chargeur sur roues.

ADOPTION : 6 POUR

293-11.2022 10.12 DÉCOMPTE NUMÉRO 2 – TRAVAUX DE VOIRIE ET DE PAVAGE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 265-10.2022;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur au dossier recommande un deuxième versement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier, appuyé Monsieur le Conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 2 au montant de 1 426 554,02\$ incluant les taxes à la compagnie Sintra inc., selon les détails du décompte progressif numéro 2 du 02 novembre 2022 pour les travaux de voirie et de pavage sur les rangs 2;

ET QUE cette dépense soit assumée par le règlement d'emprunt 2022-284 décrétant une dépense et un emprunt de 2 500 000\$ pour des travaux de voirie et de pavage dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale.

ADOPTION : 6 POUR

294-11.2022 10.13 DÉCOMPTE NUMÉRO 1 – TRAVAUX D'ÉGOUT SANITAIRE ET DE VOIRIE SUR UNE PARTIE DE LA RUE DU PARC

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 136-05.2022;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur au dossier recommande un premier versement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier, appuyé Monsieur le Conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 1 au montant de 393 922,30\$ incluant les taxes à la compagnie Sintra inc., selon les détails du décompte progressif numéro 1 du 04 novembre 2022 pour les travaux d'égout sanitaire et de voirie sur une partie de la rue du Parc;

ET QUE cette dépense soit assumée par le règlement d'emprunt 2022-285 décrétant une dépense et un emprunt de 550 000\$ pour des travaux d'égout sanitaire et de voirie sur une partie de la rue du Parc dans le cadre du programme TECQ 2019-2023.

ADOPTION : 6 POUR

295-11.2022 11.1 SOUMISSION: COLLECTE, TRANSPORT ET ENFOUISSEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 268-10.2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une (1) soumission à la suite de l'appel d'offre public pour la collecte, transport et enfouissement des matières résiduelles, à savoir :

- Enviro Connexions 455 001,60\$ excluant taxes pour 3 ans

CONSIDÉRANT QUE cette soumission inclut un tarif de 24,32\$ la tonne pour les redevances ;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission inclut le service d'une collecte des matériaux encombrants pour chacune des années 2023, 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT QU'après vérification, la soumission est déclarée conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller René Lapierre, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission de Enviro Connexions pour un contrat de trois (3) ans à compter du 01 janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2025 au montant de 221 340,00\$ excluant les taxes pour la collecte et le transport des matières résiduelles, au montant de 200 100\$,00\$ excluant les taxes pour l'enfouissement, au montant de 33 561,60\$ excluant les taxes pour les redevances selon les détails de leur soumission du 24 octobre 2022 ;

Collecte des matériaux encombrants : 42 315,00\$ excluant les taxes et enfouissement ;

ET QUE le maire, Monsieur Adam Rousseau et la directrice générale greffière-trésorière, Madame Sylvie Champagne soient autorisés à signer les documents donnant effet aux présentes.

ADOPTION : 6 POUR

*** Monsieur le maire explique la majoration des prix.

296-11.2022 11.2 SOUMISSIONS : VIDANGE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 269-10.2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu trois (3) soumissions, à savoir :

- | | |
|----------------------------------|--------------------------------------|
| - Beauregard Environnement Ltée | total de 87 425,40\$ excluant taxes |
| . Fosse de 850 gallons et moins | 211,99\$ excluant taxes |
| . Fosse de 900 à 1 050 gallons | 278,32\$ excluant taxes |
| . Fosse de 1 200 à 1 500 gallons | 339,20\$ excluant taxes |
| . Fosse de 2 500 gallons | 700,99\$ excluant taxes |
| - SaniVac. | total de 138 325,00\$ excluant taxes |
| . Fosse de 850 gallons et moins | 350,00\$ excluant taxes |
| . Fosse de 900 à 1 050 gallons | 375,00\$ excluant taxes |
| . Fosse de 1 200 à 1 500 gallons | 425,00\$ excluant taxes |
| . Fosse de 2 500 gallons | 650,00\$ excluant taxes |
| - Enviro5 inc. | total de 82 756,50\$ excluant taxes |
| . Fosse de 850 gallons et moins | 199,50\$ excluant taxes |
| . Fosse de 900 à 1 050 gallons | 260,00\$ excluant taxes |
| . Fosse de 1 200 à 1 500 gallons | 390,00\$ excluant taxes |

. Fosse de 2 500 gallons

750,00\$ excluant taxes

CONSIDÉRANT QU'après vérification, la soumission du plus bas soumissionnaire est déclarée conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission de Enviro5 inc. pour un contrat de deux (2) ans à compter du 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2024 au montant de 82 756,50\$ excluant les taxes pour la vidange, transport et disposition des boues de fosses septiques, selon les détails de leur soumission du 21 octobre 2022.

ADOPTION : 6 POUR

297-11.2022 11.3 RÉPARATION D'UNE POMPE FLYGHT

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la soumissions 1042 concernant la réparation d'une des 2 pompes Flyght de la station de pompage numéro 5 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité d'accepter la soumission 1042 du 20 octobre 2022 de la compagnie S.O.S. Pompes Pièces Expert au montant de 8 936,68\$ incluant les taxes pour la réparation de la pompe Flyght 7,5 P, 600 volts, 3127-1700285;

ET QUE cette dépense soit assumée par le Budget 2023.

ADOPTION : 6 POUR

298-11.2022 12.1 DÉROGATION MINEURE 2022-09-0006

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du lot 4 787 971 désirent construire une serre résidentielle de 16,72 mètres carrés sur leur lot situé dans la zone ID-1 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux n'étant pas effectués, l'obligation d'obtenir une dérogation mineure avant d'émettre un permis est conforme à la réglementation ;

CONSIDÉRANT QUE la construction de la serre permettra la formation virtuelle de la clientèle de l'Académie potagère, entreprise appartenant aux propriétaires,

CONSIDÉRANT QU'au règlement de zonage 2010-216, l'article 4.13 prévoit pour un terrain de plus de 3 716,3 mètres carrés, une superficie maximale de 185 mètres carrés et un nombre maximal de quatre (4) bâtiments accessoires ;

CONSIDÉRANT les usages et superficies des bâtiments accessoires existants ;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau bâtiment va excéder la superficie au sol du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est en périmètre rural et qu'elle ne porte pas préjudice à des tiers ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 05 octobre 2022, a étudié cette demande et recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'avis public du 13 octobre 2022, aucune personne n'intervient relativement à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal accorde une dérogation mineure de construire une serre résidentielle de 16,72 mètres carrés sur le lot 4 787 971 ;

ET qu'il soit statué que cette construction d'une serre ne soit pas en infraction avec le règlement de zonage et ainsi à la Municipalité d'émettre un permis de construction.

ADOPTION : 6 POUR

299-11.2022 12.2 AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 2010-117 DANS LE BUT DE BONIFIER LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS DE 5% À 10%

Il est, par la présente, donné avis de motion, par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement numéro 2022-295 visant à modifier le règlement de lotissement 2010-117 dans le but de bonifier la contribution pour fins de parcs de 5% à 10%.

300-11.2022 12.3 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-295 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 2010-117 DANS LE BUT DE BONIFIER LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS DE 5% À 10%

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton;

CONSIDÉRANT QU'un règlement de lotissement est actuellement applicable sur le territoire de la Municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton désire revoir à la hausse de 5% à 10% la contribution pour fins de parcs lors d'opérations cadastrales;

CONSIDÉRANT que pour modifier un tel règlement, la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy lors de la séance du 07 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour et que les élus déclarent en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter par la présente le règlement numéro 2022-295 conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

DE fixer au 05 décembre 2022 à 19h00, l'assemblée de consultation publique que le conseil tiendra au centre communautaire France-Gagnon-Laprade sur le projet de règlement.

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 4.5 du règlement de lotissement #2010-117 portant sur la contribution à des fins de parcs ou de terrains de jeux est abrogé et remplacé par l'article 4.5 suivant :

**« CONTRIBUTION À
DES FINS DE PARCS
OU DE TERRAINS DE
JEUX**

4.5

Comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, lorsque le projet est visé par l'article 4.6, le propriétaire doit s'engager à céder gratuitement à la Municipalité à des fins de parcs ou de terrains de jeux, une superficie de terrain égale à 10 % de la superficie du terrain comprise dans le plan proposé. L'emplacement du terrain ainsi cédé sera déterminé par le Conseil municipal comme étant l'endroit qui convient le mieux à l'établissement de parcs ou de terrains de jeux. Au lieu de cette superficie de terrain, le Conseil municipal peut exiger du propriétaire le paiement d'une somme d'argent équivalente à 10 % de la valeur de la superficie de terrain compris dans le plan proposé. La Municipalité peut également exiger du propriétaire une partie en terrain et une partie en argent n'excédant pas 10% de la valeur de la superficie de terrain compris dans le plan proposé.

Malgré ce qui précède, pour les exercices financiers 2023 à 2027, la superficie à être cédée ou la somme à être versée en vertu du présent article est établie selon les pourcentages de la superficie ou de la valeur du terrain suivant:

| | |
|---|------------|
| <i>exercice financier 2023</i> | <i>6%</i> |
| <i>exercice financier 2024</i> | <i>7%</i> |
| <i>exercice financier 2025</i> | <i>8%</i> |
| <i>exercice financier 2026</i> | <i>9%</i> |
| <i>exercice financier 2027 et suivant</i> | <i>10%</i> |

La valeur du terrain devant être cédé est considérée à la date de réception par la Municipalité du plan relatif à l'opération cadastrale. Cette valeur est établie en multipliant la valeur inscrite au rôle de l'unité ou de sa partie correspondant au terrain dont la valeur doit être établie, selon le cas, par le facteur du rôle établi conformément à l'article 264 de la Loi sur la fiscalité municipale. En cas de conflit, le propriétaire peut faire évaluer la valeur de sa propriété, à ses frais, par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité.

La Municipalité ou le propriétaire peut contester devant Le Tribunal administratif du Québec, la valeur établie par l'évaluateur. Cette contestation ne dispense pas le propriétaire de verser la somme et, le cas échéant, de céder la superficie de

terrain exigée par la Municipalité sur la base de la valeur établie par l'évaluateur. La contestation suivra les dispositions prévues aux articles 117.8 à 117.16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. »

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTION : 6 POUR

301-11.2022 12.4 DEMANDE DE MODIFICATION AU ZONAGE

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu, le 28 avril 2022, une demande de modification au zonage visant la zone I-4 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à permettre la production, la transformation et la distribution de cannabis à des fins médicales dans ladite zone ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été analysée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme lors de la rencontre du 21 juillet 2022 lors de laquelle le demandeur a eu l'opportunité de présenter son projet et de se faire entendre ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont analysé ladite demande en prenant acte que la production, la transformation et la distribution de cannabis médical sont déjà autorisées dans la zone AF-11 ;

CONSIDÉRANT QUE même si le changement d'usage demandé était autorisé, il n'est pas possible d'exercer l'usage précédemment mentionné sur l'immeuble visé par la demande en respectant les distances séparatrices minimales applicables à ce type d'usage soit : distances minimales de 100 mètres de tout bâtiment résidentiel et de 30 mètres de toute propriété ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment affecté à l'usage projeté est situé à approximativement 62 mètres des résidences voisines et ce, sans tenir compte des bâtiments accessoires ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment affecté à l'usage projeté est très rapproché de la ligne de lots qui sépare sa propriété de la propriété à usage résidentiel voisine, soit en deçà de la marge latérale minimale applicable aux bâtiments résidentiels ;

CONSIDÉRANT QUE les distances séparatrices actuellement applicables à ce type d'usage ont été déterminées en tenant compte des nuisances et inconvénients inhérents à celui-ci, entre autres les odeurs ;

CONSIDÉRANT QUE tel que présenté, en plus de requérir un changement d'usage, la demande pour être utile, nécessite que les distances séparatrices prévues au règlement soient réduites de près de la moitié de celles prévues par les normes actuellement applicables à ce type d'usage ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis qu'il n'est pas opportun de diminuer ces distances séparatrices et qu'agir de la sorte irait à l'encontre de l'intérêt public ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'autoriser l'usage « la production, la transformation et la distribution de cannabis » dans cette zone ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers de refuser la demande de changement de zonage datée du 28 avril 2022 ;

ET D'informer le demandeur à l'effet que l'usage « production, transformation et distribution de cannabis médical » n'est pas autorisé dans la zone I-4.

ADOPTION : 6 POUR

302-11.2022 12.5 CONSTATS D'INFRACTION – LOT 4 100 603

CONSIDÉRANT QUE le ou vers le 8 mai 2021, les propriétaires de cet immeuble ont installé ou fait installer un ponceau sans avoir obtenu au préalable un certificat d'autorisation en contravention de l'article 6.1 du Règlement 2010-120 sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE Mme Stéphanie Leduc, inspectrice en bâtiment, en environnement et aux travaux publics de la Municipalité, a émis deux (2) constats d'infraction à chacun des propriétaires de cet immeuble pour ce motif, à savoir, les constats d'infraction portant les numéros 05896, 05897, 05898, 05900, 05899 et 07851;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de cet immeuble ont maintenu, permis ou toléré que soit maintenu sur cet immeuble un ponceau d'une longueur de plus de dix-huit (18) mètres, en contravention de l'article 24 du Règlement numéro 2015-183 régissant l'écoulement des eaux de surface ou de ruissellement;

CONSIDÉRANT QUE Mme Stéphanie Leduc, inspectrice en bâtiment, en environnement et aux travaux publics de la Municipalité, a émis trois (3) constats d'infraction à chacun des propriétaires de cet immeuble pour ce motif, à savoir, les numéros de constats portant les numéros suivants et pour les dates suivantes :

| | |
|-----------|-----------------|
| CAE210453 | 7 juillet 2021 |
| CAE210464 | 7 juillet 2021 |
| CAE210475 | 7 juillet 2021 |
| CAE210556 | 14 juillet 2021 |
| CAE210560 | 14 juillet 2021 |
| CAE210571 | 14 juillet 2021 |
| CAE210582 | 28 juillet 2021 |
| CAE210593 | 28 juillet 2021 |
| CAE210604 | 28 juillet 2021 |

CONSIDÉRANT QUE les défendeurs ont fait une offre de règlement à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une entente de règlement à l'amiable est intervenue entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 4 juillet 2022, le conseil municipal a adopté le Règlement 2022-289 concernant les entrées charretières et les ponceaux;

CONSIDÉRANT QUE le ponceau installé par les propriétaires rencontre les exigences prescrites par l'article 5.3 du Règlement 2022-289 concernant les entrées charretières et les ponceaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accepte le maintien du ponceau en place pour éviter des coûts aux propriétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers :

D'AUTORISER le retrait des constats d'infraction 05900, 05899, 07851, CAE210582, CAE210593, CAE210604 conditionnellement au dépôt de plaidoyers de culpabilité par les défendeurs pour les constats d'infraction 05896, 05897, 05898, CAE210453, CAE210464, CAE210475, CAE210556 CAE210560, CAE210571 ;

ET DE MANDATER Me Sabrina Béland de la firme Cain Lamarre S.E.N.C. à faire les représentations qui s'imposeront devant la cour municipale, le cas échéant.

ADOPTION : 6 POUR

303-11.2022 12.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-292 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2010-116 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AUTORISER LES CLASSES D'USAGES RÉSIDENTIELLES « HAUTE DENSITÉ » DANS LA ZONE R-23

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton souhaite permettre les usages résidentiels de haute densité dans la zone R-23;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT que pour modifier un tel règlement, la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Monsieur le Conseiller Claude Paulin lors de la session du 15 août 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 06 septembre 2022 sur le premier projet de règlement 2022-292;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a reçu aucune demande valide en vue d'un scrutin référendaire, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et qu'il a été approuvé, par les personnes habiles à voter le 23 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE dès le début de la présente séance, des copies du règlement sont mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour et que les élus déclarent en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller René Lapierre, appuyé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le règlement numéro 2022-292 est adopté conformément aux dispositions de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 7.4 du règlement de zonage 2010-116 portant sur la grille des usages et des constructions autorisés par zone est modifié de la manière suivante :

- par l'ajout d'un « X » au croisement de la colonne correspondant à la zone R-23 et des lignes correspondant aux classes d'usages résidentiels de haute densité suivants afin de permettre ces usages dans cette zone :
 - Habitation unifamiliale en rangée;
 - Habitation bifamiliale jumelée;
 - Habitation bifamiliale en rangée;
 - Habitation trifamiliale isolée;
 - Habitation trifamiliale jumelée;
 - Habitation trifamiliale en rangée;
 - Habitation multifamiliale;

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTION : 6 POUR

304-11.2022 13.1 ESPACE MUNI

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la correspondance du 01 octobre 2022 quant au renouvellement de l'adhésion de la Municipalité à Espace Muni;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton renouvelle son adhésion à Espace Muni pour l'année 2022-2023 et autorise le paiement de la cotisation annuelle de 91,98\$ incluant les taxes ;

ET QUE Madame la Conseillère Cheryl Labrie soit nommée personne responsable du dossier Culture, Famille et Aînés.

ADOPTION : 6 POUR

305-11.2022 13.2 PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2023-2024 À 2025-2026 DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DES SOMMETS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du dossier de consultation en date du 27 septembre 2022 du Centre de services scolaires des Sommets quant au plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2024 à 2025-2026 (règle 201) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton annonce son accord quant aux détails de ce dossier de consultation ;

QUE le Centre de services scolaires des Sommets soit sensibilisé à l'effet que les enfants de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton soient priorisés quant à la fréquentation de l'école primaire de l'Arc-en-Ciel ;

ET QUE le maire, Monsieur Adam Rousseau, soit autorisé à signer les documents donnant effet aux présentes.

ADOPTION : 6 POUR

306-11.2022 13.3 GESTIONNAIRE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE FRANCE-GAGNON-LAPRADE

CONSIDÉRANT les termes de l'entente de gestion du centre communautaire France-Gagnon-Laprade venant à échéance le 31 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est informé que Madame Maryse Larochelle est intéressée à poursuivre la gestion du centre communautaire France-Gagnon-Laprade;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la Conseillère Cheryl Labrie, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à la majorité des conseillers de nommer Madame Maryse Larochelle, gestionnaire du centre communautaire France-Gagnon-Laprade pour l'année 2023 selon les termes du contrat à être signé par Monsieur le Maire, Adam Rousseau et Madame Jacynthe Bourget, directrice des services municipaux et des communications.

ADOPTION : 6 POUR

307-11.2022 13.4 ENTRETIEN DE LA PATINOIRE

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Mathieu Grenier se montre intéressé à poursuivre l'entretien de la patinoire pour l'hiver 2022-2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers de nommer Monsieur Mathieu Grenier, responsable de l'arrosage, de l'entretien et du déneigement de la patinoire pour l'hiver 2022-2023 au coût de 3 587,50\$;

QUE la patinoire soit disponible lors des jours fériés incluant les congés des Fêtes ;

QUE la patinoire soit disponible pour les écoliers ;

QUE le montant de 3 587,50\$ soit versé par tranche de 1 195,83\$ lors des séances de janvier, février et mars 2023 ;

ET QUE le montage et démantèlement des bandes et filets soient effectués par l'équipe des travaux publics.

ADOPTION : 6 POUR

308-11.2022 13.5 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – MODULE DE JEUX DE PARC

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du document d'appels d'offres sur invitation pour la fourniture et l'installation d'un module de jeux de parc ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers de lancer un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et l'installation d'un module de jeux de parc;

ET D'inviter par écrit les compagnies indiquées dans le document identifié « Liste des compagnies invitées à soumissionner pour la fourniture et l'installation d'un module de jeux de parc ».

ADOPTION : 6 POUR

309-11.2022 13.6 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – BANDES DE PATINOIRE EXTÉRIEURE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du document d'appels d'offres sur invitation pour la fourniture et l'installation de bandes de patinoire extérieure ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers de lancer un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et l'installation de bandes de patinoire extérieure;

ET D'inviter par écrit les compagnies indiquées dans le document identifié « Liste des compagnies invitées à soumissionner pour la fourniture et l'installation de bandes de patinoire extérieure ».

ADOPTION : 6 POUR

310-11.2022 13.7 DEMANDE DE LOCATION À TITRE GRATUIT DU CCFGL – COMITÉ DE LA PÉTANQUE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la correspondance du 28 octobre 2022 du Comité de la pétanque;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Madame la Conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser la location à titre gratuit du centre communautaire France-Gagnon-Laprade pour leur soirée de fermeture du 10 septembre 2022;

ET QUE l'organisme assume les frais pour l'entretien ménager.

ADOPTION : 6 POUR

311-11.2022 13.8 DEMANDE DE LOCATION À TITRE GRATUIT DU CCFGL – COMITÉ DES FÊTES DE LA PAROISSE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la correspondance du 28 octobre 2022 du Comité des fêtes de la paroisse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier, appuyé par Madame la Conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser la location à titre gratuit du centre communautaire France-Gagnon-Laprade pour leur fête du 11 décembre 2022;

QUE l'organisme assume les frais pour l'entretien ménager ;

ET QUE cette résolution soit transmise à la gestionnaire du centre communautaire France-Gagnon-Laprade.

ADOPTION : 6 POUR

COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION
COMPTES A PAYER DU 04 OCTOBRE au 06 NOVEMBRE 2022

| N° déboursé | N° chèque | Lot | Date | N° fourn. | Nom | Montant |
|----------------------------|-----------|-----|------------|-----------|---------------|--------------------|
| 202200675 (C) | 10056 | | 2022-10-12 | 37 | HYDRO-QUEBEC | 2 397,58 \$ |
| 202200676 (C) | 10057 | | 2022-10-12 | 1551 | THERRIEN YVAN | 120,00 \$ |
| 202200677 (C) | 10058 | | 2022-10-19 | 37 | HYDRO-QUEBEC | 2 561,47 \$ |
| 202200678 (C) | 10059 | | 2022-10-19 | 51 | BELL MOBILITE | 96,50 \$ |
| Total des paiements | | | | | | 5 175,55 \$ |

COMPTES A PAYER SÉANCE DU 07 NOVEMBRE 2022

| N° déboursé | N° chèque | Lot | Date | N° fourn. | Nom | Montant |
|---------------|-----------|-----|------------|-----------|---|--------------|
| 202200679 (I) | 10113 | | 2022-11-08 | 21 | RESSORTS CHARLAND (SHERB) INC. | 1 031,14 \$ |
| 202200680 (I) | 10064 | | 2022-11-08 | 24 | BELL Canada | 751,77 \$ |
| 202200681 (I) | 10087 | | 2022-11-08 | 34 | FEDERATION QUEBECOISE MUNICIPALITES | 2 554,97 \$ |
| 202200682 (I) | 10103 | | 2022-11-08 | 41 | PETITE CAISSE | 228,10 \$ |
| 202200683 (I) | 10105 | | 2022-11-08 | 42 | PIECES D'AUTO BILODEAU INC. | 22,20 \$ |
| 202200684 (I) | 10118 | | 2022-11-08 | 44 | SIGNALISATION DE L'ESTRIE | 1 189,86 \$ |
| 202200685 (I) | 10124 | | 2022-11-08 | 53 | SUPERIEUR PROPANE INC. | 957,89 \$ |
| 202200686 (I) | 10131 | | 2022-11-08 | 117 | VISA DESJARDINS | 64,51 \$ |
| 202200687 (I) | 10106 | | 2022-11-08 | 128 | POMPES R. FONTAINE - | 4 464,64 \$ |
| 202200688 (I) | 10130 | | 2022-11-08 | 135 | VILLE DE WINDSOR | 400,00 \$ |
| 202200689 (I) | 10084 | | 2022-11-08 | 167 | EXCAVATION R. TOULOUSE & FILS INC. | 233,18 \$ |
| 202200690 (I) | 10092 | | 2022-11-08 | 201 | GREAT WEST | 3 147,99 \$ |
| 202200691 (I) | 10099 | | 2022-11-08 | 233 | LOCATION WINDSOR | 670,88 \$ |
| 202200692 (I) | 10088 | | 2022-11-08 | 275 | FONDS INFORMATION sur le territoire | 35,00 \$ |
| 202200693 (I) | 10115 | | 2022-11-08 | 276 | REVENU DU Canada | 4 831,14 \$ |
| 202200694 (I) | 10114 | | 2022-11-08 | 277 | RETRAITE QUÉBEC | 805,17 \$ |
| 202200695 (I) | 10116 | | 2022-11-08 | 278 | REVENU DU QUEBEC | 12 029,92 \$ |
| 202200696 (I) | 10069 | | 2022-11-08 | 344 | CARQUEST WINDSOR LTÉE | 139,14 \$ |
| 202200697 (I) | 10093 | | 2022-11-08 | 451 | GROUPE HBG INC. | 242,00 \$ |
| 202200698 (I) | 10102 | | 2022-11-08 | 454 | ORIZON MOBILE | 212,43 \$ |
| 202200699 (I) | 10067 | | 2022-11-08 | 476 | CAISSE DESJARDINS DU VAL-SAINT-FRANCOIS | 587,62 \$ |
| 202200700 (I) | 10104 | | 2022-11-08 | 484 | PETROLES COULOMBE ET FILS INC. | 2 884,94 \$ |
| 202200701 (I) | 10125 | | 2022-11-08 | 502 | SYNDICAT CANADIEN FONCTION PUBLIQUE | 280,23 \$ |
| 202200702 (I) | 10090 | | 2022-11-08 | 587 | G.G. LAROCHE EXCAVATION | 2 398,24 \$ |
| 202200703 (I) | 10070 | | 2022-11-08 | 602 | CENTRE D'EXTINCTEUR S. L. | 536,74 \$ |
| 202200704 (I) | 10072 | | 2022-11-08 | 819 | CONSTRUCTION ALAIN MORIN INC. | 63 445,85 \$ |
| 202200705 (I) | 10121 | | 2022-11-08 | 828 | SOCIETE PROTECTRICE ANIMAUX DE | 2 019,00 \$ |
| 202200706 (I) | 10110 | | 2022-11-08 | 853 | PUROLATOR INC. | 8,45 \$ |
| 202200707 (I) | 10098 | | 2022-11-08 | 877 | LINDE CANADA INC. | 896,36 \$ |
| 202200708 (I) | 10109 | | 2022-11-08 | 878 | PUBLIDIFFUSION | 120,72 \$ |
| 202200709 (I) | 10128 | | 2022-11-08 | 879 | TECHNOLOGIES CDWARE INC. | 1 648,74 \$ |
| 202200710 (I) | 10112 | | 2022-11-08 | 880 | REMORQUAGE G.E.C. INC. | 872,68 \$ |
| 202200711 (I) | 10129 | | 2022-11-08 | 893 | VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS | 503,40 \$ |
| 202200712 (I) | 10096 | | 2022-11-08 | 950 | LEBLOND MARIO | 406,55 \$ |

| | | | | | |
|---------------|-------|------------|------|---|-----------------|
| 202200713 (I) | 10079 | 2022-11-08 | 965 | DUPUIS MARYSE | 85,24 \$ |
| 202200714 (I) | 10107 | 2022-11-08 | 1014 | PRO DE LA NIVELEUSE | 76,60 \$ |
| 202200715 (I) | 10091 | 2022-11-08 | 1064 | GONFLABLE.CA INC. | 1 789,02 \$ |
| 202200716 (I) | 10062 | 2022-11-08 | 1066 | ATELIER LAVOIE | 26,96 \$ |
| 202200717 (I) | 10100 | 2022-11-08 | 1078 | MARQUAGE ET TRACAGE DU QUÉBEC INC. | 2 651,73 \$ |
| 202200718 (I) | 10101 | 2022-11-08 | 1105 | N.V. CLOUTIER INC. | 66,40 \$ |
| 202200719 (I) | 10123 | 2022-11-08 | 1114 | SOLUTION TRAITEMENT D'EAU | 333,32 \$ |
| 202200720 (I) | 10097 | 2022-11-08 | 1117 | LES SERVICES EXP INC. | 18 259,17 \$ |
| 202200721 (I) | 10132 | 2022-11-08 | 1233 | VIVACO GROUPE COOPERATIF | 136,15 \$ |
| 202200722 (I) | 10078 | 2022-11-08 | 1274 | DSF INVESTISSEMENTS EN FIDUCIE | 497,63 \$ |
| 202200723 (I) | 10117 | 2022-11-08 | 1287 | SERVICES MOBILES MECANIKES A.B. INC. | 541,82 \$ |
| 202200724 (I) | 10061 | 2022-11-08 | 1291 | AQUATECH -SOCIETE GESTION DE L'EAU INC. | 2 701,91 \$ |
| 202200725 (I) | 10085 | 2022-11-08 | 1307 | EXCAVATION YVON BENOIT | 28 278,36 \$ |
| 202200726 (I) | 10071 | 2022-11-08 | 1313 | CIMI INC. | 4 020,51 \$ |
| 202200727 (I) | 10094 | 2022-11-08 | 1357 | LAROCHELLE MARYSE | 806,24 \$ |
| 202200728 (I) | 10065 | 2022-11-08 | 1358 | CAIN LAMARRE SENCRL | 5 122,41 \$ |
| 202200729 (I) | 10066 | 2022-11-08 | 1365 | CAISSE DESJARDINS DES SOURCES | 775,80 \$ |
| 202200730 (I) | 10077 | 2022-11-08 | 1367 | DESLANDES PIER-ETIENNE | 56,37 \$ |
| 202200731 (I) | 10080 | 2022-11-08 | 1382 | ENTREPRISES PHILIPPE BERTHELETTE | 5 720,59 \$ |
| 202200732 (I) | 10127 | 2022-11-08 | 1385 | TECH-NIC RÉSEAU CONSEIL INC. | 265,37 \$ |
| 202200733 (I) | 10063 | 2022-11-08 | 1388 | BANQUE NATIONALE DU CANADA | 519,68 \$ |
| 202200734 (I) | 10074 | 2022-11-08 | 1417 | COUCHE-TARD 1112 | 580,75 \$ |
| 202200735 (I) | 10120 | 2022-11-08 | 1429 | SINTRA INC. | 1 456 767,14 \$ |
| 202200736 (I) | 10073 | 2022-11-08 | 1432 | COOPERATIVE NATIONALE DE L'INFORMATION | 1 356,70 \$ |
| 202200737 (I) | 10133 | 2022-11-08 | 1434 | WEED MAN | 1 160,00 \$ |
| 202200738 (I) | 10086 | 2022-11-08 | 1435 | FABRIQUE - PAROISSE ST-FRANCOIS-XAVIER | 10 000,00 \$ |
| 202200739 (I) | 10083 | 2022-11-08 | 1478 | ESPACE MUNI | 91,98 \$ |
| 202200740 (I) | 10076 | 2022-11-08 | 1484 | DÉFI POLYTECK | 66,23 \$ |
| 202200741 (I) | 10122 | 2022-11-08 | 1486 | SOLMA TECH | 5 802,79 \$ |
| 202200742 (I) | 10068 | 2022-11-08 | 1492 | CANEVABEC INC. | 2 081,05 \$ |
| 202200743 (I) | 10111 | 2022-11-08 | 1496 | RANCOURT ANDRE | 126,47 \$ |
| 202200744 (I) | 10108 | 2022-11-08 | 1525 | PROVIGO WINDSOR | 151,31 \$ |
| 202200745 (I) | 10081 | 2022-11-08 | 1526 | ENVIRO CONNEXIONS | 9 167,21 \$ |
| 202200746 (I) | 10075 | 2022-11-08 | 1541 | DAVID LEBLOND INC. | 37 964,23 \$ |
| 202200747 (I) | 10060 | 2022-11-08 | 1542 | 9464-4523 QUEBEC INC. | 167,13 \$ |
| 202200748 (I) | 10095 | 2022-11-08 | 1548 | LCL ENVIRONNEMENT INC. | 4 880,69 \$ |
| 202200749 (I) | 10089 | 2022-11-08 | 1552 | FROMAGERIE LE CAMPAGNARD | 360,00 \$ |
| 202200750 (I) | 10126 | 2022-11-08 | 1553 | TB SOLUTION ÉVÉNEMENTIELLE | 150,00 \$ |
| 202200751 (I) | 10119 | 2022-11-08 | 1554 | SIMO MANAGEMENT INC. | 1 465,93 \$ |
| 202200752 (I) | 10082 | 2022-11-08 | 1555 | ENVIRO5 INC. | 47 806,61 \$ |

Total des paiements

1 763 498,95 \$

Snap-on Tools.

- 51.16\$

202200753 (I) 10134

393 922,30\$

Total des paiements

2 157 370,09 \$

SALAIRES PAYÉS – 1077488618-RP-0001

18 698.47\$

SALAIRES PAYÉS – 1077488618-RP-0002

12 803.37\$

312-11.2022 14.0 COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer au montant de 2 157 370,09\$;

CONSIDÉRANT l'ajout d'une facture :

- Sintra inc. 393 922,30\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité des

conseillers que soit adopté la liste des comptes à payer pour un montant de 2 157 370,09\$;

ET QUE la directrice générale soit autorisée à en effectuer le paiement à qui de droit.

ADOPTION : 6 POUR

***** 15.0 AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun sujet n'est traité.

***** 16.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

1.0 Madame Gertrude Allard questionne les dates pour le déneigement. Monsieur le maire répond.

***** DÉPÔTS DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame la Conseillère Cheryl Labrie, Monsieur le maire Adam Rousseau et Messieurs les Conseillers Karl Frappier, Claude Paulin, Alexandre Roy et Michel Frappier déposent leurs déclarations des intérêts pécuniaires.

313-11.2022 17.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h05.

ADOPTION : 6 POUR

Je soussignée, Sylvie Champagne, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits disponibles pour les résolutions ci-haut mentionnées.

Je soussigné, Adam Rousseau, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et accepte que le fait de signer le procès-verbal est l'équivalent de signer chacune de ces résolutions.

Adam Rousseau, maire

Sylvie Champagne, directrice générale et greffière-trésorière

COPIE DE RÉSOLUTION

Le 10 novembre 2022

A une séance ordinaire du 07 novembre 2022 et à laquelle sont présents le maire, Monsieur Adam Rousseau , Madame la Conseillère Cheryl Labrie, Messieurs les Conseillers Karl Frappier, Claude Paulin, Alexandre Roy, Michel Frappier et René Lapierre.

Madame Sylvie Champagne, directrice générale et greffière-trésorière
Madame Jacynthe Bourget, directrice des services municipaux et greffière-trésorière adjointe

300-11.2022 12.3 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-295 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 2010-117 DANS LE BUT DE BONIFIER LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS DE 5% À 10%

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton;

CONSIDÉRANT QU'un règlement de lotissement est actuellement applicable sur le territoire de la Municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton désire revoir à la hausse de 5% à 10% la contribution pour fins de parcs lors d'opérations cadastrales;

CONSIDÉRANT que pour modifier un tel règlement, la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy lors de la séance du 07 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour et que les élus déclarent en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter par la présente le règlement numéro 2022-295 conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

DE fixer au 05 décembre 2022 à 19h00, l'assemblée de consultation publique que le conseil tiendra au centre communautaire France-Gagnon-Laprade sur le projet de règlement.

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 4.5 du règlement de lotissement #2010-117 portant sur la contribution à des fins de parcs ou de terrains de jeux est abrogé et remplacé par l'article 4.5 suivant :

« *CONTRIBUTION À*

Comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, lorsque le projet est visé par l'article 4.6, le propriétaire doit s'engager à céder gratuitement à la Municipalité à des fins de parcs ou de terrains de jeux, une superficie de terrain égale à 10 % de la superficie du terrain comprise dans le plan proposé. L'emplacement du terrain ainsi cédé sera déterminé par le Conseil municipal comme étant l'endroit qui convient le mieux à l'établissement de parcs ou de terrains de jeux. Au lieu de cette superficie de terrain, le Conseil municipal peut exiger du propriétaire le paiement d'une somme d'argent équivalente à 10 % de la valeur de la superficie de terrain compris dans le plan proposé. La Municipalité peut également exiger du propriétaire une partie en terrain et une partie en argent n'excédant pas 10% de la valeur de la superficie de terrain compris dans le plan proposé.

Malgré ce qui précède, pour les exercices financiers 2023 à 2027, la superficie à être cédée ou la somme à être versée en vertu du présent article est établie selon les pourcentages de la superficie ou de la valeur du terrain suivant:

| | |
|---|------------|
| <i>exercice financier 2023</i> | <i>6%</i> |
| <i>exercice financier 2024</i> | <i>7%</i> |
| <i>exercice financier 2025</i> | <i>8%</i> |
| <i>exercice financier 2026</i> | <i>9%</i> |
| <i>exercice financier 2027 et suivant</i> | <i>10%</i> |

La valeur du terrain devant être cédé est considérée à la date de réception par la Municipalité du plan relatif à l'opération cadastrale. Cette valeur est établie en multipliant la valeur inscrite au rôle de l'unité ou de sa partie correspondant au terrain dont la valeur doit être établie, selon le cas, par le facteur du rôle établi conformément à l'article 264 de la Loi sur la fiscalité municipale. En cas de conflit, le propriétaire peut faire évaluer la valeur de sa propriété, à ses frais, par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité.

La Municipalité ou le propriétaire peut contester devant Le Tribunal administratif du Québec, la valeur établie par l'évaluateur. Cette contestation ne dispense pas le propriétaire de verser la somme et, le cas échéant, de céder la superficie de terrain exigée par la Municipalité sur la base de la valeur établie par l'évaluateur. La contestation suivra les dispositions prévues aux articles 117.8 à 117.16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. »

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTION : 6 POUR

Vraie copie certifiée conforme

Sylvie Champagne,
Directrice générale greffière-trésorière